



Règlement championnat départemental individuel CD27

1° Préambule

Le Comité départemental de l'Eure organise tous les ans des championnats individuels de tir en salle selon la même réglementation sportive que pour les championnats de France. **Le mode de sélection est particulier au département de l'Eure.**

2° Période de pré-sélection

La sélection des archers est effectuée sur l'ensemble des concours en salle qui couvre la période allant du début de saison jusqu'à 2 semaines avant la date du championnat individuel.

3° Inscriptions

Tout archer désirant participer à un championnat départemental doit s'inscrire dès la parution de l'invitation diffusée par la Cie /Club organisatrice.

4° Sélection

Pour être sélectionnable, il faut remplir plusieurs conditions :

- Être licencié dans une Cie ou un club du département de l'Eure.
- Avoir réalisé 3 scores au plus tard 2 semaines avant la date du championnat individuel.
- Entrer dans les quotas définis par le Comité Départemental (s'il y a lieu).

(Les champions départementaux en titre sont automatiquement sélectionnés, sous réserve de s'être préinscrits, d'avoir réalisé au moins trois scores sélectifs et de ne pas avoir changé de catégorie, de manière à pouvoir défendre leur titre même s'ils ne rentrent pas dans les quotas au vu de leur classement).

5° Quotas

Suivant la taille de la salle accueillant les championnats, des quotas pourront être mis place. Les quotas pourront être ajustés si une ou plusieurs catégories ne sont pas intégralement pourvues, soit par manque d'archers sélectionnables, soit par manque d'inscrits. Les places libérées seront affectées aux catégories dont le pourcentage de représentation est le moins élevé.

6° Catégories

Toutes les catégories sont concernées (hommes et femmes)

De U11 à S3 en arc classique

De U15 (*U13 & U15*) à S3 en arc à poulies

Les U18 (*U15 & U18*) et scratch en arc nu pour les catégories seniors.

7° Tenue et comportement

Chaque archer doit porter obligatoirement une tenue blanche ou de club et des chaussures de sport. Tous les archers et leurs coaches se doivent d'avoir un comportement sportif exemplaire, ne pas manifester ostensiblement ou bruyamment dans la zone réservée aux archers avant le signal sonore de fin des tirs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le lieu de la compétition.

8° Calendrier des championnats

Les championnats départementaux Jeunes et Adultes de Tir en Salle ont lieu chaque année. Le championnat Jeunes se déroule sur une seule journée, le championnat Adultes sur un week-end. Ils ont lieu 2 semaines avant les championnats Régionaux.

9° Déroulement des compétitions

Entraînement sur cible 3 volées.

Tir de qualification à 18 mètres

Catégorie arc classique

Blason de 80 cm pour les U11

Blason tri-spots de 60 cm pour les U13 et U15

Blason tri-spots de 40 cm pour les autres catégories

Catégorie arc à poulies

Blason tri-spots de 40 cm pour les catégories U15 (*U13 & U15*) à S3

Catégorie arcs nus

Tir de qualification sur blasons unique de 60cm et phases finales sur blasons tri-spots de 60 cm pour les U18 (*U15 & U18*).

Tir de qualification sur blasons unique de 40cm et phases finales sur blasons tri-spots de 40 cm pour la catégorie scratch adultes.

Ce tir de qualification est sélectif pour les championnats de Normandie et de France de Tir en Salle.

- 2 x 10 volées de 3 flèches, rythme A-B, C-D, 2 mn par volée.
- A l'issue du tir de qualification, les archers qui entrent dans le "Cut" sont sélectionnés pour les éliminatoires et les phases finales en duels à élimination directe.
- Toutes les catégories bénéficient d'une volée d'essai avant leur premier duel.

- Chaque match se déroulera au meilleur des 5 sets de 3 flèches pour les arcs classiques et arc nus et au total des points de 5 volées de 3 flèches en 2 mn pour les arcs à poulies.
- En cas d'égalité de points ou de sets à la fin d'un match, il sera procédé à un tir de barrage selon le règlement national.

10° Récompenses

La cérémonie protocolaire des podiums est organisée immédiatement après les finales.

Les 3 premiers archers de chaque catégorie reçoivent une médaille du Comité Départemental et le premier de chaque catégorie est déclaré Champion de L'Eure.

Les médailles départementales seront remises aux récipiendaires présents et en tenue blanche ou tenue de club lors de la cérémonie des podiums. Les absents gardent leur titre et leurs médailles seront remises à une tierce personne.

Pour les catégories ne disputant pas de phase finale, les résultats seront proclamés à l'issue du tir de qualification.

11° Sanctions

Un archer préinscrit et sélectionné qui ne serait pas présent le jour de la compétition sans motif valable et dûment justifié ne sera pas remboursé de son engagement et le Comité départemental statuera sur les suites à donner.

12° Date d'application

Le présent règlement est applicable à partir du 1er janvier 2025.